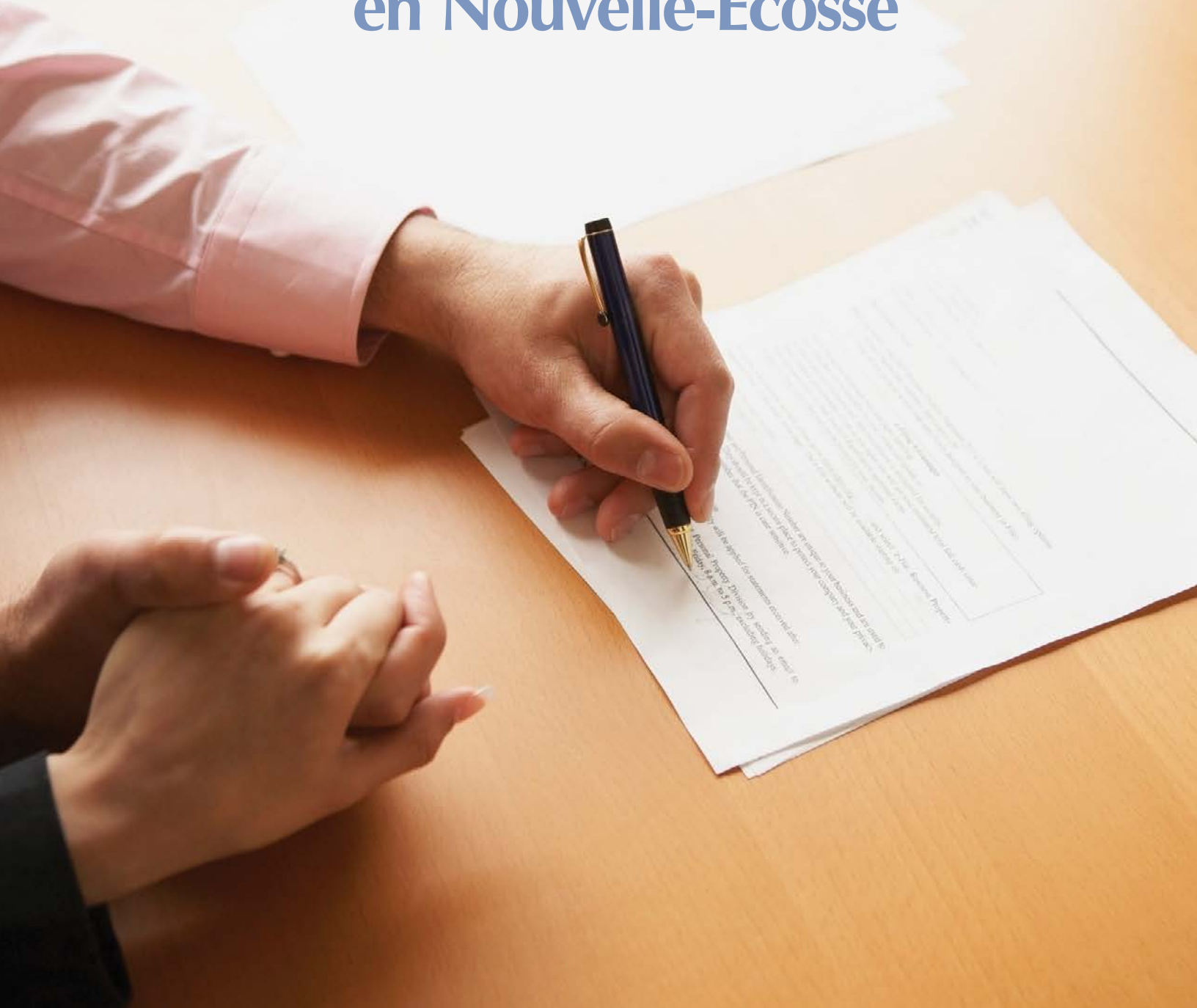


# Les directives personnelles en Nouvelle-Écosse





# Les directives personnelles en Nouvelle-Écosse

© Province de la Nouvelle-Écosse, 2010

La loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*) a été préparée par le ministère de la Justice en collaboration avec le ministère de la Santé et du Mieux-Être, le ministère des Services communautaires et le Bureau du curateur public. Ce livret constitue lui aussi un travail de collaboration.

Nota – Les présents renseignements visent à vous aider à comprendre la loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*). Il ne s'agit pas de conseils juridiques ni de conseils médicaux. Veuillez consulter un professionnel si vous avez besoin d'aide pour comprendre vos options et les répercussions de vos choix.

ISBN : 978-1-55457-340-0

Il est important de planifier l'avenir. Vous devriez déterminer qui vous aimeriez voir prendre des décisions pour vous si vous vous retrouviez incapable (temporairement ou de façon permanente) de prendre vos propres décisions. Vous devriez réfléchir aux décisions qui devront être prises pour vous et à la façon dont elles devront être prises.

Pour être prêt pour l'avenir, songez à préparer :

- (1) Une procuration permanente, qui vous permet de nommer une personne qui s'occupera de vos fonds, de vos biens et de vos affaires financières lorsque vous ne serez mentalement pas capable de prendre des décisions au sujet de vos finances et de vos biens ou si vous souhaitez qu'une telle personne vous aide dans vos affaires financières pendant que vous êtes encore en possession de vos moyens. Une procuration permanente est seulement en vigueur pendant que vous êtes en vie.
- (2) Une directive personnelle, qui vous permet de déterminer de quelle façon les décisions concernant vos soins personnels, y compris les décisions visant les soins de santé, seront prises lorsque que vous ne serez mentalement pas en mesure de prendre de telles décisions. Une directive personnelle est seulement en vigueur pendant que vous êtes en vie et que vous êtes mentalement incapable.
- (3) Un testament, qui vous permet de déterminer de quelle façon vous voulez que vos biens personnels, vos biens immobiliers et vos avoirs financiers soient gérés après votre décès.

**Le présent livret fournit seulement des renseignements au sujet des directives personnelles.** Pour plus de renseignements au sujet des procurations permanentes et des testaments, consultez un avocat, un fiscaliste-conseil ou un conseiller en planification financière.

## Pourquoi songer à préparer une directive personnelle aujourd'hui?

Imaginez que vous avez un accident de voiture et que vous êtes inconscient pendant une semaine. Vous serez temporairement incapable de prendre vos propres décisions. Quels seraient vos souhaits par rapport à vos soins personnels, y compris vos soins de santé? Qui voudriez-vous voir prendre des décisions pour vous?

Que se passerait-il si vous aviez un traumatisme crânien permanent? Ou si vous étiez dans le coma et ne deviez jamais reprendre conscience? Vous pourriez vivre de nombreuses années dans un tel état. Que souhaiteriez-vous par rapport à vos soins personnels, y compris vos soins de santé? Qui voudriez-vous voir prendre des décisions pour vous?

Imaginez que vous perdez votre capacité de prendre des décisions lentement au fil du temps à cause de la maladie d'Alzheimer. Que souhaiteriez-vous par rapport à vos soins personnels et vos soins de santé? Qui aimeriez-vous voir prendre des décisions pour vous?

Nous tenons souvent pour acquis notre capacité de prendre nos propres décisions. Nous prenons des décisions chaque jour, par exemple des choix au sujet du travail, de la vie et du foyer. Nous ne pensons toutefois pas souvent à l'avenir et à la possibilité que nous puissions être incapables d'effectuer nos propres choix, que ce soit de façon permanente ou temporaire.

Réfléchissez, pendant que vous êtes en mesure de prendre vos propres décisions, au genre de soins que vous aimeriez recevoir si vous deveniez incapable de prendre vos propres décisions. Déterminez qui vous aimeriez voir prendre des décisions pour vous.

Discutez de ces questions avec des personnes en qui vous avez confiance – les membres de votre famille, vos amis, vos fournisseurs de soins de santé et vos conseillers spirituels. Il n'est pas toujours facile de parler de tels sujets, mais il peut s'avérer difficile pour des proches de se retrouver dans une situation où ils auront à prendre des décisions pour vous. Le fait de préciser vos choix et vos préférences maintenant aidera vos proches à respecter vos souhaits et peut atténuer le stress pour eux, car ils sauront que les décisions prises correspondent à ce que vous voulez.

Réfléchissez au genre de soins que vous voulez, puis transposez vos souhaits par écrit en préparant une directive personnelle. Il pourrait s'agir du meilleur cadeau que vous puissiez faire à vos proches.

## Qu'est-ce qu'une directive personnelle?

En Nouvelle-Écosse, on peut préciser de quelle façon les décisions relatives aux soins personnels, y compris les décisions concernant les soins de santé, seront prises pour nous au moyen d'une directive personnelle. La loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*) énonce les dispositions législatives régissant les directives personnelles.

Votre directive personnelle entrera en vigueur lorsque vous ne serez pas en mesure de prendre vos propres décisions. Si vous retrouvez votre capacité de prendre des décisions, la directive personnelle cessera d'être en vigueur et vous prendrez vos propres décisions vous-même.

Vous pouvez charger une personne en qui vous avez confiance de prendre les décisions relatives à vos soins personnels lorsque vous ne serez pas en mesure de prendre de telles décisions. La personne que vous désignerez est appelée votre mandataire. Ce dernier joue un rôle semblable aux personnes qui étaient nommées en vertu de la loi sur le consentement médical (*Medical Consent Act*), maintenant révoquée. Si vous avez préparé une autorisation de consentement médical avant le 1<sup>er</sup> avril 2010 (date où la loi sur les directives personnelles [*Personal Directives Act*] est devenue loi), l'autorisation demeure toujours valide, mais elle est limitée aux décisions concernant les soins médicaux. Un mandataire désigné en vertu de la loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*) pourrait être autorisé à prendre des décisions au sujet des soins médicaux ainsi que toute autre décision relative aux soins personnels.

Vous pouvez également rédiger des instructions ou fournir dans une directive personnelle des renseignements au sujet du genre de décisions relatives à vos soins personnels qui devront être prises pour vous lorsque vous ne serez pas en mesure de prendre de telles décisions, ou de la façon dont de telles décisions devront être prises. Si les instructions sont claires et s'appliquent à la décision à prendre, elles pourraient préciser vos désirs même si vous n'avez pas de mandataire.

Peu importe qu'une décision relative aux soins personnels soit prise en vertu d'une directive personnelle ou par une personne compétente, les formalités actuelles d'accès aux soins personnels seront les mêmes.

## Quel genre de décisions un mandataire peut-il prendre pour moi?

Les directives personnelles couvrent seulement les décisions visant les soins personnels, par exemple les aspects comme les soins de santé, la nutrition, l'hydratation, le logement, le domicile, l'habillement, l'hygiène, la sécurité, le confort, les loisirs, les activités sociales et les services de soutien.

Il est également important de désigner une personne qui pourra s'occuper de votre argent et de vos affaires financières (p. ex. le paiement des factures). Vous ne pouvez pas charger une personne de s'occuper de vos affaires financières au moyen d'une directive personnelle.

## De quelle façon puis-je charger quelqu'un de prendre des décisions financières ou des décisions concernant mes biens en mon nom?

Si vous souhaitez charger quelqu'un de s'occuper de votre argent si vous deveniez mentalement incapable de prendre ce genre de décisions, vous devrez préparer un document juridique appelé une procuration permanente.

Nous vous recommandons de préparer un testament pour préciser de quelle façon vous voulez que vos biens personnels et financiers soient gérés après votre décès. Le testament entrera seulement en vigueur une fois que vous serez décédé. Il est conseillé de consulter un avocat pour préparer une procuration permanente et un testament.

Il est à noter que votre exécuteur testamentaire n'a pas le pouvoir d'agir en votre nom pendant que vous êtes encore en vie. Si vous devenez incapable de prendre vos propres décisions, la personne que vous avez nommée en vertu de votre procuration permanente s'occupera de vos finances et votre mandataire, nommé en vertu de votre directive personnelle (ou une autre personne autorisée par la loi sur les directives personnelles [*Personal Directives Act*]) prendra les décisions relatives à vos soins personnels. Votre exécuteur testamentaire ne peut pas s'occuper de ces choses pour vous.

Si vous n'avez chargé personne de s'occuper de vos finances au moyen d'une procuration permanente, un membre de votre famille ou un ami peut demander au tribunal une ordonnance de tutelle lui conférant la responsabilité de s'occuper de vos affaires. Il s'agit toutefois là d'une option plus dispendieuse qui nécessitera plus de temps. Il est préférable de planifier à l'avance et de préparer une procuration permanente et une directive personnelle chargeant des personnes en qui vous avez confiance de prendre des décisions pour vous si vous devenez mentalement incapable.



Types de décisions	Plans effectués pendant que vous êtes toujours capable	Options qui s'offrent une fois que vous n'êtes plus capable lorsque vous n'avez pas préparé de plans
Décisions financières	Procuration permanente	Tutelle (responsable des finances nommé par le tribunal)
Décisions relatives aux soins touchant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les soins de santé,</li> <li>• l'admission dans un foyer de soins de longue durée,</li> <li>• les soins à domicile.</li> </ul>	Directive personnelle	Décideur légal (choisi dans une liste hiérarchique établie dans la loi sur les directives personnelles [ <i>Personal Directives Act</i> ])  OU  tutelle (tuteur de l'intéressé nommé par le tribunal)
Toutes les autres décisions relatives à des soins	Directive personnelle	Tutelle (tuteur de l'intéressé nommé par le tribunal)

### Qui peut préparer une directive personnelle?

Quiconque est mentalement capable de comprendre l'information qu'il fournit dans sa directive personnelle et les conséquences de ses choix peut préparer une directive personnelle. Il est trop tard pour le faire une fois que vous êtes devenu incapable.

### Que se passera-t-il en l'absence de directive personnelle?

Si vous devenez incapable de prendre des décisions au sujet de vos soins de santé, de l'admission dans un foyer de soins de longue durée ou des soins à domicile et que vous n'avez pas préparé de directive personnelle, une personne choisie dans la liste ci-dessous pourrait être invitée à prendre une décision pour vous.

Les personnes figurant sur cette liste sont appelées des décideurs légaux. Si vous n'avez pas préparé de directive personnelle, le dispensateur de soins vérifiera d'abord si un tuteur a été nommé par un tribunal. En l'absence de tuteur, le dispensateur de soins commencera par le sommet de la liste et descendra celle-ci jusqu'à ce qu'il trouve un décideur légal adulte ayant été en contact personnel avec vous au cours de la dernière année qui est prêt à agir en votre nom.

- Conjoint ou conjointe (englobe les personnes mariées, les conjoints de fait et les membres d'une union libre enregistrée)
- Enfant
- Parent
- Personne qui tient lieu de parent
- Frère ou sœur
- Grand-parent
- Petit-enfant
- Tante ou oncle
- Nièce ou neveu
- Autres parents
- En dernier recours, le Bureau du curateur public

Si vous devenez incapable de prendre des décisions concernant vos soins personnels ne se rapportant pas aux soins de santé, à l'admission dans un foyer de soins de longue durée ou aux soins à domicile et que vous n'avez pas préparé de directive personnelle, un tuteur nommé par un tribunal devra prendre ces décisions en votre nom.

### Qui décide si je suis mentalement incapable?

Chaque fois que vous accordez votre consentement par rapport à des services de soins, y compris des soins de santé, le dispensateur de soins doit s'assurer que vous êtes en mesure de prendre la décision en question. En d'autres termes, vous devez comprendre les renseignements se rapportant à la décision ainsi que les risques et les avantages pertinents. Vous devez également montrer que vous comprenez que les renseignements s'appliquent à votre propre situation. Si un dispensateur de soins ne croit pas que vous êtes en mesure de fournir votre consentement aux soins, il vérifiera qui devrait prendre des décisions pour vous.

Si vous avez nommé un mandataire dans une directive personnelle, on lui demandera de prendre la décision pour vous. Si vous avez rédigé des instructions claires et pertinentes à l'intérieur d'une directive personnelle, le dispensateur de soins les suivra.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du dispensateur de soins déterminant que vous êtes incapable de prendre la décision, vous pouvez demander une réévaluation par un médecin. Si vous demeurez en désaccord, vous pouvez demander au tribunal d'examiner la question.

### Que peut-on insérer dans une directive personnelle?

En Nouvelle-Écosse, votre directive personnelle peut :

- désigner un mandataire qui prendra des décisions par rapport à vos soins personnels pour vous lorsque vous n'êtes pas en mesure de prendre de telles décisions;
- fournir des instructions ou d'autres renseignements sur le genre de décisions concernant vos soins personnels qui devraient être prises pour vous lorsque vous n'êtes pas en mesure de prendre de telles décisions ou de la façon dont de telles décisions devraient être prises;
- servir aux deux fins susmentionnées (nomination d'un mandataire et fourniture d'instructions ou de renseignements).

Les décisions relatives aux soins personnels englobent les aspects comme les soins de santé, la nutrition, l'hydratation, le logement, le domicile, l'habillement, l'hygiène, la sécurité, le confort, les loisirs, les activités sociales et les services de soutien.

### Qui devrais-je choisir comme mandataire?

Un mandataire est une personne que vous chargez dans une directive personnelle de prendre des décisions concernant vos soins personnels pour vous lorsque vous devenez incapable de prendre de telles décisions vous-même. Vous pouvez nommer un mandataire suppléant qui agira comme mandataire si votre mandataire original est incapable d'agir à ce titre ou qu'il n'est pas disponible.

Vous pouvez désigner au moyen de votre directive personnelle un mandataire qui prendra des décisions pour vous par rapport à toutes les décisions relatives à vos soins personnels que vous n'êtes pas en mesure de prendre ou vous pouvez choisir différentes personnes qui agiront comme mandataires pour différentes décisions. Vous ne pouvez pas charger deux mandataires de prendre le même type de décisions.

Votre mandataire doit avoir au moins 19 ans (à moins qu'il ne s'agisse de votre conjoint ou conjointe). Il n'a pas besoin de résider en Nouvelle-Écosse, à condition qu'on puisse le joindre.

Votre mandataire doit être une personne qui :

- vous connaît très bien,
- est digne de confiance,
- est disposée à respecter vos opinions et vos valeurs,
- peut prendre des décisions difficiles dans des circonstances stressantes et en qui vous faites confiance pour qu'elle parle en votre nom.

Le meilleur choix est parfois un conjoint/une conjointe ou un membre de la famille. Ceux-ci pourraient d'autres fois ne pas constituer le meilleur choix parce qu'ils pourraient être trop affectés sur le plan émotionnel. Seul vous, savez ce qui est souhaitable.

Discutez avec votre mandataire pour vérifier s'il accepte de prendre des décisions en votre en nom. Assurez-vous que votre mandataire connaît vos valeurs, vos croyances et vos souhaits par rapport à vos soins et qu'il est prêt à respecter vos vœux. Votre mandataire doit respecter les plus récents souhaits dont vous faites part pendant que vous êtes toujours mentalement capable. Prenez également soin de tenir votre mandataire au courant si vos désirs changent et mettez votre directive personnelle à jour dans la mesure du possible.

Vous pouvez changer vos souhaits à n'importe quel moment à condition d'être toujours mentalement capable. Les souhaits les plus récents dont vous avez fait part pendant que vous étiez toujours capable devront être respectés. Ainsi, si vous précisez vos souhaits par écrit dans votre directive personnelle, puis que vous changez d'idée, vous pouvez aviser votre mandataire et d'autres personnes de vos nouveaux souhaits. Il est cependant toujours préférable de mettre à jour vos souhaits dans votre directive personnelle. Ainsi, tout se trouvera en un même endroit et tous sauront quand vous avez fait part de vos souhaits les plus récents.

## Quelles sont les fonctions d'un mandataire?

Les fonctions d'un mandataire sont décrites dans la loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*). Votre mandataire doit considérer quatre mesures possibles (selon les circonstances) lorsqu'il prend des décisions en votre nom.

- (1) Votre mandataire doit respecter les instructions que vous fournissez par écrit dans votre directive personnelle, à moins :
  - que vous ne fassiez ultérieurement part (par écrit ou verbalement) d'un souhait différent pendant que vous êtes toujours mentalement capable;
  - qu'en raison de changements techniques ou de progrès médicaux, le respect de l'instruction soit contraire à votre intention;
  - que les circonstances qui existent, si vous en aviez été au courant, vous auraient amené à donner des instructions différentes. Votre mandataire prendra une telle décision en s'appuyant sur sa connaissance de vos valeurs et de vos croyances ainsi que sur vos autres instructions écrites ou verbales.
- (2) Si vous n'avez pas fourni d'instructions par écrit à l'intérieur de votre directive personnelle, votre mandataire devra prendre la décision qu'il estime que vous auriez souhaitée d'après sa connaissance de vos valeurs et de vos croyances ainsi que de vos autres instructions écrites ou verbales.
- (3) Si votre mandataire ne sait pas ce que vous auriez souhaité, il devra prendre la décision qu'il estime au mieux de vos intérêts. Lorsque le mandataire décide ce qui est au mieux des intérêts de l'intéressé, il doit évaluer si la fourniture ou le refus de son consentement améliorera ou empirera la condition de l'intéressé; s'il s'agit de l'option la moins restrictive; et quels sont les risques et les avantages de la fourniture ou du rejet du consentement.
- (4) Si vous désignez à l'intérieur de votre directive personnelle une ou plusieurs personnes avec lesquelles vous souhaitez que votre mandataire s'entretienne avant de prendre une décision finale, votre mandataire devra le faire. Un tel entretien peut parfois aider votre mandataire à prendre une décision éclairée en votre nom. Cependant, seul votre mandataire pourra prendre la décision pour vous.

## Si je ne nomme pas de mandataire, quelles seront les responsabilités d'un décideur légal?

Si vous devenez incapable de prendre des décisions au sujet de vos soins de santé, des soins à domicile ou du placement dans un foyer de soins de longue durée et que vous n'avez pas préparé de directive personnelle ou que vous avez décidé de ne pas nommer de mandataire dans votre directive personnelle, votre parent le plus proche (voir la liste des personnes figurant à la page 6) sera invité à prendre cette décision pour vous. Une telle personne est appelée votre décideur légal.

Votre décideur légal doit prendre la décision qu'il croit que vous auriez voulue d'après sa connaissance de vos valeurs et de vos croyances ainsi que d'après vos autres instructions écrites ou verbales.

Si votre instructeur légal ne sait pas ce que vous auriez souhaité, il devra prendre la décision qu'il estime au mieux de vos intérêts. Lorsque le décideur légal décide ce qui est au mieux des intérêts de l'intéressé, il doit déterminer si la fourniture ou le refus du consentement améliorera ou empirera la condition de l'intéressé; s'il s'agit de l'option la moins restrictive et quels sont les risques et les avantages liés à la fourniture ou au refus du consentement.

## Que dois-je faire si je ne veux pas que quelqu'un d'autre prenne la décision pour moi, mais que je veux m'assurer qu'un geste particulier est posé?

Vous pouvez décider que vous ne voulez pas qu'un mandataire ou qu'un décideur légal prenne certaines décisions, mais que vous souhaitez que vos dispensateurs de soins respectent certaines instructions. Vous voulez que vos instructions soient explicites et que les dispensateurs de soins s'appuient sur celles-ci sans avoir à obtenir le consentement de quelqu'un d'autre. Discutez de vos instructions avec vos dispensateurs de soins, y compris les dispensateurs de soins de santé, pour vous assurer que vos instructions correspondent à vos souhaits et que les dispensateurs comprennent ce que vous voulez.

Il est important de savoir qu'il est extrêmement difficile de rédiger des instructions qui couvrent toutes les situations. Si vos instructions ne se rapportent pas pertinemment à la décision à prendre ou qu'elles ne sont pas claires, le dispensateur de soins pourrait devoir consulter un décideur légal et lui demander de prendre la décision en votre nom. Dans de telles circonstances, le décideur légal se guiderait sur les instructions et les renseignements que vous avez formulés par écrit et il prendrait la décision qu'il pense que vous auriez voulue.

Rappelez-vous que vous pouvez fournir des instructions précises par écrit dans votre directive personnelle et tout de même nommer un mandataire qui aura l'obligation de suivre ces instructions.

### Mes dispensateurs de soins doivent-ils respecter mes vœux?

Si vous avez préparé par écrit des instructions claires qui s'appliquent à la décision à prendre et que vous n'avez pas de mandataire ou qu'il est impossible de joindre votre mandataire, votre dispensateur de soins devra suivre ces instructions.

Par exemple, au cours d'une urgence (si vous cessez de respirer ou que votre cœur s'arrête), les dispensateurs de soins de santé doivent respecter les vœux dont vous avez fait part pendant que vous étiez capable de refuser des soins (comme un traitement salutaire) dont ils sont au courant. Par conséquent, si votre mandataire ou que le décideur légal ne peuvent être joints à ce moment, mais que votre médecin sait que vous ne vouliez pas être réanimé, il n'amorcera pas la RCR. C'est pourquoi il est extrêmement important que vos dispensateurs de soins de santé connaissent vos souhaits.

Dans une situation non urgente, votre dispensateur de soins disposera de plus de temps pour communiquer avec votre mandataire ou un décideur légal, de sorte que ces derniers pourront prendre une décision en votre nom. Comme nous l'avons mentionné au début du présent livret, votre mandataire ou le décideur légal doivent respecter vos vœux dans la mesure du possible.

## De quelle façon puis-je préparer une directive personnelle valide?

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a préparé des formulaires types de directive personnelle que vous pouvez utiliser si vous le voulez. Vous n'avez pas à utiliser ces formulaires, à condition que votre directive personnelle respecte un certain nombre de critères. Il existe un formulaire abrégé qui vous permet de simplement nommer un mandataire. Il existe également un formulaire plus long qui fait part d'autres options. Vous pourriez trouver utile de lire les formulaires types et les instructions qui les accompagnent pour les remplir parce qu'ils mettent en relief des points auxquels vous devriez penser lorsque vous rédigez une directive personnelle.

Votre directive personnelle sera valide en vertu de la loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*) si :

- vous être capable de comprendre la nature et l'effet de la directive personnelle;
- si elle est rédigée par écrit et datée;
- si vous la signez en présence d'un témoin;
- si vous êtes physiquement incapable de signer mais mentalement compétent, une autre personne peut signer en votre nom en votre présence et en présence d'un témoin. La personne qui signe ne peut pas être votre mandataire ni votre conjoint ou conjointe.

Les personnes ci-après ne peuvent pas signer comme témoin de votre directive personnelle :

- La personne que vous nommez comme mandataire.
- Le conjoint ou la conjointe de votre mandataire.
- Les conjoints englobent les personnes mariées, les conjoints de fait et les membres d'une union libre enregistrée.
- Une personne qui signe la directive personnelle en votre nom.

Le conjoint ou la conjointe d'une personne qui signe la directive personnelle en votre nom. Les conjoints englobent les personnes mariées, les conjoints de fait et les partenaires d'une union libre enregistrée.

Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour rédiger une directive personnelle, mais vous pourriez souhaiter consulter un avocat lorsque vous discuterez d'autres outils de planification, comme une procuration permanente et un testament.



## De quelle façon dois-je préparer ma directive personnelle?

Vous devriez vous entretenir avec vos dispensateurs de soins (notamment votre médecin) et vos proches avant de préparer une directive personnelle. Il est important que vous compreniez les choix que vous faites au sujet de vos soins futurs, y compris vos soins de santé. Vos dispensateurs de soins peuvent vous aider à comprendre les choix qui s'appliquent à votre situation. À la fin du présent livret, une liste de termes ayant trait aux choix personnels pourrait vous aider à réfléchir à certains des choix possibles que vous pourriez souhaiter considérer.

Une fois que vous avez réfléchi à vos choix, assurez-vous que votre mandataire et vos proches sont au courant de vos souhaits. Si vous ne les exprimez pas clairement, votre mandataire ou le décideur légal ne pourront pas les respecter.

## Que dois-je faire de ma directive personnelle une fois qu'elle est signée?

- Conservez l'original chez vous dans un endroit spécial et précisez à diverses personnes où il se trouve.
- Remettez-en une copie à votre mandataire.
- Remettez-en des copies à d'autres membres de votre famille et à des amis dans lesquels vous avez confiance.
- Remettez-en des copies à votre médecin et aux autres personnes qui vous dispensent des soins.
- Si vous voyagez, apportez-en une copie avec vous. De nombreux États des États-Unis et provinces respecteront vos souhaits. Certains suivront les règles en place dans la province ou à l'intérieur de l'État. Si vous prévoyez voyager, vous devriez vérifier les formalités en vigueur à cet endroit.
- Si vous êtes admis dans un hôpital ou un foyer de soins de longue durée, apportez-en une copie avec vous.
- Dressez une liste des personnes à qui vous avez remis des copies de votre directive personnelle et conservez cette liste avec votre directive personnelle. Si vous modifiez ou annulez votre directive personnelle, avisez-en ces personnes.

## De quelle façon puis-je modifier ou annuler ma directive personnelle?

Si vous voulez modifier ou annuler (révoquer) votre directive personnelle, vous devriez détruire toutes les copies de l'ancienne directive personnelle afin d'éviter toute confusion et préparer une nouvelle directive personnelle. Vous pouvez également déclarer votre intention d'annuler votre directive personnelle par écrit, puis signer et faire attester votre déclaration par un témoin. La conservation d'une liste des personnes ayant des copies de votre directive personnelle vous aidera à vous assurer que chacun dispose de copies de vos souhaits les plus récents.

Nous vous recommandons de revoir votre directive personnelle chaque année, chaque fois qu'un changement marquant survient dans votre santé ou dans la santé de votre mandataire ou lorsque vous vivez un événement déterminant dans votre vie, comme le décès d'un être cher, un mariage ou un divorce.

Si vous rédigez un document faisant état de nouveaux souhaits, datez-le et signez-le. Les souhaits les plus récents que vous avez formulés pendant que vous étiez toujours capable seront respectés. Les plus récents souhaits annuleront les instructions précédemment fournies dans votre directive personnelle.

## Liste de vérification

- Réfléchissez à vos propres valeurs et souhaits.
- Discutez de vos options et de vos souhaits avec les personnes qui peuvent vous fournir des renseignements et des conseils, notamment vos amis, les membres de votre famille, votre médecin, d'autres dispensateurs de soins ou votre conseiller spirituel.
- Examinez les formulaires types de directive personnelle et les instructions qui les accompagnent pour les remplir. Décidez quelles parties vous voulez remplir.
- Signez et datez votre directive personnelle, et obtenez l'attestation d'un témoin.
- Si vous souhaitez changer vos vœux, avisez votre mandataire et d'autres personnes. Modifiez les instructions fournies par écrit ou sur bande vidéo ou audio. Prenez soin de dater les instructions les plus récentes. Si vous voulez modifier votre directive personnelle, nous vous recommandons d'en faire une nouvelle et de détruire toutes les copies de l'ancienne directive.

## Information à considérer pour la planification des décisions concernant vos soins personnels futurs

Voici quelques renseignements généraux et descriptions de problèmes et interventions de santé courantes que vous pourriez souhaiter considérer pour la planification des décisions concernant vos soins futurs. Vous pourriez souhaiter discuter de certaines interventions de santé avec votre médecin avant de préparer votre directive personnelle.

## Terminologie relative aux soins personnels

L'**habillement** a trait aux décisions relatives à ce que vous voulez porter. Vous pourriez par exemple souhaiter porter des vêtements ayant une signification religieuse ou culturelle, ou vous pourriez souhaiter avoir une certaine allure.

Les **mesures de confort** sont axées sur les soins plutôt que sur la guérison. Elles comprennent par exemple les soins infirmiers, les médicaments visant le soulagement de divers symptômes comme la douleur, l'oxygène en cas de difficultés respiratoires, les liquides pour la déshydratation sauf en cas d'intraveinothérapie, les soins buccaux, le positionnement, la fourniture de chaleur, un soutien émotionnel et spirituel, et les autres mesures visant à soulager la douleur et la souffrance. Les mesures de confort n'incluent pas les traitements visant la guérison de la maladie.

Les **foyers de soins de longue durée** sont des foyers qui relèvent des ministères de la Santé et du Mieux-Être ou des Services communautaires (par exemple les foyers de soins et les foyers de groupe).

La **nutrition** a trait à la nourriture ou aux boissons que vous pourriez souhaiter consommer. Vous pourriez vouloir bénéficier d'un certain type de régime alimentaire (par exemple un régime végétarien); vous pourriez souhaiter obtenir des aliments correspondant à vos croyances culturelles ou religieuses (par exemple des aliments casher ou halal). La nutrition peut devenir une question de soins de santé (par exemple si vous devenez diabétique).

Le **logement** se rapporte à l'endroit où vous habitez. Vous pourriez souhaiter indiquer vos préférences au sujet de l'endroit où vous aimeriez habiter, en particulier si l'on ne peut pas s'occuper de vous à domicile. Préférez-vous un foyer de soins de longue durée particulier?

Les **services de soutien** désignent les services qui aident une personne dans ses activités quotidiennes, comme l'entretien ménager, la préparation des repas, la lessive, la toilette, l'habillage, l'alimentation, la mobilité et le transport (par exemple pour faire l'épicerie et pour assister à des rendez-vous).

## Problèmes de santé

Un **accident vasculaire cérébral** est une situation pouvant menacer la vie au cours de laquelle des parties du cerveau sont privées de sang porteur d'oxygène. Les accidents vasculaires cérébraux sont communément causés par l'obstruction d'un vaisseau sanguin (habituellement sous la forme d'un caillot) ou par la rupture d'un vaisseau sanguin entraînant une hémorragie à l'intérieur ou autour du cerveau. Les accidents vasculaires cérébraux peuvent avoir des effets physiques et mentaux légers à graves sur vous. Ils peuvent affecter votre capacité de marcher, vous obligeant à utiliser une canne, un fauteuil roulant ou vous confinant à un lit ou à un fauteuil. Selon la partie du cerveau touchée, l'accident vasculaire cérébral peut affecter votre capacité de communiquer, par exemple l'élocution ou la compréhension. Vous pourriez disposer chez vous de mesures de soutien pouvant répondre à vos besoins ou vous pourriez devoir demeurer dans un foyer de soins de longue durée. La mesure dans laquelle vous vous rétablirez d'un accident vasculaire cérébral dépendra de nombreux facteurs.

La **démence** est un terme utilisé pour décrire les symptômes de nombreuses maladies causant une perte de mémoire, de jugement, de capacité de réflexion lucide, de reconnaissance des personnes et de communication, ainsi que les changements survenant dans le comportement et l'humeur. Ces symptômes peuvent être temporaires et liés à un autre problème de santé ou ils peuvent graduellement s'empirer avec le temps. Les symptômes peuvent être de légers à graves.

Vous pourriez oublier des choses par moments, mais être capable d'avoir des conversations sérieuses; vous pourriez parfois ne pas reconnaître vos parents et amis, mais être généralement capable de mener des conversations; vous pourriez ne pas reconnaître vos parents et amis et être incapable de mener une conversation. Dans la majorité des stades avancés de démence, vous aurez besoin de soins constants.

La forme la plus répandue de démence est la maladie d'Alzheimer.

Un **coma permanent** est un état d'inconscience qui ne présente aucune espérance raisonnable d'un retour à un état conscient. Vous devriez demeurer au lit et être nourri au moyen d'une sonde d'alimentation. Vous auriez besoin de soins constants.

## Interventions de santé

Les **antibiotiques** sont des médicaments qui peuvent être administrés pour le traitement d'une infection. Par exemple, une personne souffrant d'une maladie terminale (comme le cancer des os) pourrait développer une pneumonie et l'absence de traitement peut mener à la mort. La personne peut décider de mourir de pneumonie plutôt que d'une maladie terminale.

Les **transfusions sanguines** sont des opérations consistant en l'injection de sang dans votre organisme au moyen d'un tube intraveineux (aiguille dans une veine).

La **chimiothérapie** est un terme qui désigne expressément l'administration de médicaments visant à traiter le cancer.

La **défibrillation** est l'administration d'un choc électrique au cœur. On y a parfois recours au cours de la RCR pour amorcer les pulsations cardiaques. On y a recours en d'autres occasions pour rendre réguliers des battements de cœur irréguliers.

L'**intraveinothérapie** (IV) désigne l'insertion d'une aiguille dans une veine, habituellement dans votre main, votre bras ou votre pied. L'aiguille est reliée à un tube qui peut acheminer des liquides et des médicaments directement dans votre système sanguin.

L'**intubation** consiste à insérer un tube dans les voies aériennes pour permettre la respiration. Si une personne est incapable de respirer par elle-même, l'intubation peut entraîner l'utilisation d'un ventilateur ou d'un respirateur. Certaines personnes pourraient souhaiter être réanimées, mais ne pas être intubées. Une définition de la « réanimation » est fournie ci-dessous.

La **dialyse rénale** nettoie le sang des toxines au moyen d'une machine (hémodialyse) ou par la circulation de liquide par l'abdomen (dialyse péritonéale). La dialyse est nécessaire lorsque les reins d'une personne ne fonctionnent pas.

La **radiothérapie** dirige un faisceau de rayons X concentré sur un certain point (par exemple une masse cancéreuse).

La **réanimation (réanimation cardiorespiratoire ou RCR)** sert à relancer les pulsations cardiaques lorsque le cœur arrête de battre. Elle comprend la compression de la poitrine, l'utilisation de drogues, des chocs électriques et la respiration artificielle. Les émissions de télévision livrent l'impression que la RCR est hautement efficace alors qu'en réalité, les taux de survie sont d'environ 0 à 20 %, selon la condition de la personne.

La chirurgie peut comprendre des interventions chirurgicales mineures (comme l'enlèvement des dents de sagesse ou l'insertion d'une sonde d'alimentation) ou des interventions majeures (comme l'enlèvement de la vésicule biliaire).

L'alimentation par sonde fournit une nutrition liquide au moyen d'une sonde insérée dans le corps. Les personnes qui ne peuvent pas manger ni boire ont besoin d'une sonde d'alimentation pour s'alimenter. La sonde est insérée à l'intérieur de l'estomac par le nez ou par un petit orifice dans l'abdomen.

